



**PAR COURRIER**

Montréal, le 27 mai 2019

*Direction du Secrétariat corporatif*

**OBJET : Demande d'accès à l'information**  
N/D : 10612.1.1.433

---

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information reçue dans le dossier mentionné en objet.

En réponse au dernier point de votre demande, nous vous indiquons ci-dessous le nombre d'engagements d'autoexclusion du Salon de jeux de Québec entrés en vigueur et ce, annuellement depuis les cinq (5) dernières années.

Année	Nombre d'engagements entrés en vigueur durant l'année (total au 31 mars)
2018-2019	100
2017-2018	121
2016-2017	90
2015-2016	76
2014-2015	44

Quant aux renseignements relatifs à la provenance des joueurs du salon de jeux de Québec, tel que spécifié aux deux derniers points de votre demande, nous ne pouvons y donner suite car ils sont visés par les articles 21 et 22 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Finalement, en ce qui a trait aux autres renseignements ou documents demandés concernant l'étude qui évalue les impacts d'un déménagement du Salon de jeux de

Québec et d'une bonification de l'offre de jeu dans la région de Québec, nous ne pouvons vous y donner accès car cette étude est actuellement en cours.

Vous pouvez en appeler de cette décision devant la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer l'expression de nos salutations distinguées.

[Original signé]

François Racine  
Directeur du Secrétariat corporatif  
Responsable adjoint de l'accès à l'information  
Loto-Québec